

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N<sup>o</sup> 847)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 1315 à 1324présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 10**

À la dernière phrase de l'alinéa 14, supprimer le mot :

« individuel ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction de l'alinéa 13 permettra à l'avenir aux employeurs de s'exonérer des obligations qui lui incombent en cas de licenciement économique collectif, et privera les salariés concernés le bénéfice des dispositions protectrices entourant le licenciement économique collectif. Le présent amendement propose de rétablir un certain équilibre en faveur des salariés.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	1315	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	1316	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	1317	de	M.	François ASENSI
Adt n°	1318	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	1319	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	1320	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	1321	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	1322	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	1323	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	1324	de	M.	André CHASSAIGNE